

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-20-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Modifier la grille des spécifications de la zone A-10 afin de réduire la marge avant applicable à 5 m, sauf sur la route 342 ;
- Modifier la classe d'usage à laquelle appartient l'usage « Centre de santé », passant de « C9 Commerce récréotouristique » à « C8 Commerce de type touristique ».

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro **275-20-2019** ;
2. QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 8 avril 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil sise au 106 de la rue Saint-Viateur (hôtel de ville), Rigaud. L'objet de l'assemblée est de présenter le premier projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer ;
3. QUE le premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 106 de la rue Saint-Viateur, Rigaud, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que dans le site Internet de la Ville au [ville.rigaud.qc.ca](http://ville.rigaud.qc.ca), à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », sous « Projets de règlements en cour d'adoption » ;
4. QUE le premier projet de règlement numéro **275-20-2019** concerne la zone A-10 et les zones contiguës suivantes : A-5, A-6, H-175, H-9, A-11, I-101, P-102 et P-176
5. QUE le premier projet de règlement numéro **275-20-2019** contient les dispositions suivantes propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :
  - L'article 2 est susceptible d'approbation référendaire pour la zone A-10 et les zones contiguës et
  - les articles 3 et 4 le sont pour l'ensemble du territoire de la ville.

☐ Hôtel de ville  
106, rue Saint-Viateur  
Rigaud (Québec)  
J0P 1P0

☐ Ateliers municipaux  
391, chemin  
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de pompiers  
7, rue Jules-A.-  
Desjardins

☐ Bibliothèque  
102, rue St-Pierre



**Rigaud**  
**PLAN DE ZONAGE**

**EXTRAIT ILLUSTRANT LE PROJET DE RÉGLEMENT 275-20-2019**

**Légende**

**Classe d'usage**

- Agriculture
- Commerce
- Habitation
- Industrie
- Communautaire
- Lot
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Zone assujettie au P.I.A.
- Zone assujettie au P.I.A.
- Zone concernée
- Zones contiguës

**Rayon de protection**

- Rayon de 1 km au pourtour du périmètre d'urbanisation
- Rayon de 500 mètres au pourtour du périmètre d'urbanisation
- Ligne de front de 1.5 km relative aux vents dominants d'est

**Hauteur de la crue des eaux**

- 0 - 20 ans : 1 mètre
- 20 - 100 ans : 1 mètre
- Cotes de crue de récurrence: 0 - 20 ans
- Cotes de crue de récurrence: 20 - 100 ans
- Limites des secteurs de crue

Source: Ville de Rigaud, 2019. Production: Service de l'urbanisme, Ville de Rigaud, 11 mars 2019.

DONNÉ à Rigaud ce 28 mars 2019

Hélène Therrien, OMA  
 Greffière